

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de membres présents : 9

Membres présents : Mmes & MM. Jérémy THIEN, Daniel LAPLACE, Robert BRIDET, Hannah BESSON, Agnès ROUSSOT, Virginie ROBIN, Jean-Yves NAUDIN, Angelo NICOLOSI, Viviane LOUP-FOREST.

Membres absents ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés : M. Noé CHAMPION, Mme Séverine MORNAND

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : M. Robert BRIDET

La séance a lieu à la mairie.

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- Fourniture et livraison d'un feu d'artifice pour le 14 juillet pour 696 € TTC auprès de Pyragric
- Non préemption sur la vente des parcelles C 840 et C 842 – Le Bourg
- Acceptation du devis de l'entreprise BONZON pour la réfection du mur et du balcon de l'appartement 106 impasse du poète pour 5 304.00 € TTC
- Validation du devis de Oxyria pour la reprise des enrobés de l'impasse des lavandières pour 12 493.32 € TTC (sur crédits voirie CCSB)
- Validation du devis de Oxyria pour la reprise d'un mur de soutènement en enrochement sur la rue de la varenne pour 6 578.40 € TTC (sur crédits voirie CCSB)

2/ Budget communal

- Approbation du compte de gestion du receveur 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Vote du budget supplémentaire 2022

Approbation du compte de gestion du receveur 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Approbation du compte administratif 2021

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Cet article est complété par l'article L 2121-14 qui prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Sous la présidence de Monsieur Daniel LAPLACE, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

En fonctionnement : résultat excédentaire de 61 144.00 €

En investissement : résultat excédentaire de 6 976.30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget communal 2021.

Affectation du résultat et vote du budget supplémentaire 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte le résultat de 61 144.00 € comme suit : 61 144.00 € en excédent antérieur reporté et 26 033.95 € en report de fonctionnement et vote le budget supplémentaire 2022 :

- 366 828.62 € en fonctionnement par chapitre
- 166 294.52 € en investissement par programme

Monsieur le Maire présente le détail de la section de fonctionnement dont le vote est réalisé au niveau du chapitre :

✓ **EN DÉPENSES :**

- Chapitre 011 - charges à caractère général : (réalisé en 2021 : 106 039.40 €) prévu en 2022 : 106 715.00 €  
(eau / électricité / combustibles/ carburants / alimentation / fournitures d'entretien, de petits équipements, de voirie / vêtements de travail / fournitures administratives et scolaires / entretien des bâtiments, terrains, voies et réseaux, matériel roulant, petits matériels / maintenance / primes d'assurances / études et recherches / divers / honoraires et rémunérations d'intermédiaires / relations publiques / déplacements / frais postaux et télécommunications / locations / cotisations / autres services / impôts)
- Chapitre 012 - charges de personnel : (réalisé en 2021 : 165 545.52 €) prévu en 2022 : 157 475.00 € (Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations / salaires / charges de sécurité sociale / autres charges sociales et de personnel)
- Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : (réalisé en 2021 : 39 409.88 €) prévu en 2022 : 48 155.00 € (Indemnités et cotisations retraite des élus / service incendie / contributions aux organismes de regroupement : Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) / Contribution au collège de Villié-Morgon / Subventions (associations) / charges de gestion courante)
- Article 66111 - intérêts d'emprunt (réalisé en 2021 : 6 547.53 €) prévu en 2022 : 5 987.00 €
- Article 739221 - reversement sur FNGIR : (réalisé en 2021 : 15 721.00 €) prévu en 2022 : 15 721.00 €
- Article 6713 – secours : (réalisé en 2021 : 180.00 €) prévu en 2022 : 200.00 €
- Article 6748 - subventions aux centres de loisirs (réalisé en 2021 : 550.00 €) prévu en 2022 : 800.00 €
- Dotation aux amortissements (subvention caserne), prévu pour 741.67 €
- Article 023 : virement à la section investissement, pour 2022 : 26 033.95 €
- Dépenses imprévues de fonctionnement, prévu pour 2022 : 5 000.00 €

✓ **EN RECETTES :**

- Chapitre 70 - produits des services : (perçu en 2021 : 26 616.07 €) prévu en 2022 : 23 224.47 € (Concessions cimetières & columbarium / droits d'occupation du domaine public EDF & France Télécom / paiements des familles pour cantine et garderie)
  - Chapitre 73 - impôts et taxes : (perçu en 2021 : 163 580.02 €) prévu en 2022 : 158 487.00 € (Impôts locaux /attribution de compensation/taxe sur droits de mutation/dotation solidarité communautaire/dotation pour le recensement de la population)
  - Chapitre 74 - dotations et participations : (perçu en 2021 : 81 513.59 €) prévu en 2022 : 81 527.00 € (Dotation forfaitaire / dotation de solidarité rurale / dotations aux élus locaux / indemnité mensuelle versée par la Poste pour l'agence postale communale / crédit annuel versé par la CCSB pour l'entretien des voiries / compensations au titre des exonérations de taxes foncières et habitation)
  - Chapitre 75 - autres produits de gestion courante : (perçu en 2021 : 39 321.26 €) prévu en 2022 : 39 644.20 € (revenus des immeubles / produits divers).
  - Chapitre 013 - atténuation de charges : (perçu en 2021 : 3 672.94 €) prévu en 2022 : 1 700 € (Remboursement indemnités journalières dans le cadre du contrat groupe d'assurances)
  - Chapitre 77 - produits exceptionnels (perçu en 2021 : 17 117.95 €). Remboursement de sinistres par assurances prévu en 2022 : 1 101.95 €
- Article 002 : Excédent antérieur reporté : 61 144.00 €

Monsieur le Maire présente le détail de la section investissement dont le vote est réalisé au niveau du programme :

En dépenses non affectées :

En dépenses :                   Dépenses imprévues : 6 000 €  
  Remboursement emprunts : 19 789 €  
  Matériel d'incendie : 1 800 €

En recettes :                   Résultat excédentaire : 6 976.30 €  
  FCTVA : 13 000 €  
  Taxe aménagement : 17 000.00 €  
  Amortissement subvention caserne : 741.67 €  
  Virement de la section de fonctionnement : 26 033.95 €

Pour les opérations :

Opération : Travaux sur bâtiments communaux

- Dépenses : 54 655.52 €

Opération : Réfection de chemins

- Dépenses : 1 500 €

Opération : Acquisition de matériel

- Dépenses : 7 500 €

Opération : Site internet

- Dépenses : 1 550 €
- Opération : Cimetière
- Dépenses : 2 000 €
- Opération : Boutique éphémère
- Dépenses : 15 000 €
- Recettes : Subvention de la Région : 12 204.80 €
- Opération : Stationnement carrière
- Dépenses 8 600 €
- Opération : Rénovation école
- Dépenses : 35 000 €
- Subvention Région/Etat : 85 337.80 €
- Opération : Etude énergies école/salle des fêtes
- Dépenses : 10 000 €
- Subvention CCSB : 5 000 €
- Opération : Acquisition/bornage extension parking salle des fêtes (hors travaux)
- Dépenses : 2 900 €

### 3/ Budget assainissement

#### Approbation du compte de gestion du receveur 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

#### Approbation du compte administratif 2021

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Cet article est complété par l'article L 2121-14 qui prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Sous la présidence de M. Daniel LAPLACE, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

En fonctionnement : résultat excédentaire de 27 265.87 €

En investissement : résultat excédentaire de 218 409.40 €

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2021.

#### Affectation du résultat et vote du budget supplémentaire 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat de 27 265.87 € en report de fonctionnement et de voter le budget 2022 :

- 58 038.41 € en fonctionnement par chapitre
- 571 265.61 € en investissement par chapitre

### 4/ Autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif.

L'avenant n°1 et le rapport de la commission DSP étaient joints à la convocation.

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le lundi 2 mai 2022, considérant que le contrat actuel arrive à échéance le 27 juin 2022, considérant que la procédure de renouvellement de la délégation de service public fixée par la réglementation ne pourra pas s'achever à l'échéance du contrat, considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service, considérant qu'il est nécessaire d'intégrer dans le périmètre du contrat, les nouveaux ouvrages (station d'épuration et poste de relèvement) réalisés par la Commune afin qu'ils soient exploités, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'avenant qu'il propose de passer avec la société SUEZ et lui demande de bien vouloir se prononcer sur cette question. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prolonger le contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif confié à la société SUEZ au 31 décembre 2022 au lieu du 27 juin 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### 5/ Délibération relative à un legs

Monsieur le Maire rappelle la séance du 11 avril 2022 : le notaire en charge de la succession de Mme Marise Durhone a informé la commune qu'elle lui a légué ses 5 terrains sur la commune de Jullié, en contrepartie, la

commune s'engage à entretenir la tombe familiale au cimetière. Suite à cette présentation, Monsieur le Maire a accepté provisoirement ce legs dans l'attente de l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal, vu le code général des collectivités territoriales, vu la décision de Mme Marise Durhone qui par testament remis à l'étude de Maître Romy Jamann, notaire à Pont de Cheruy (Isère), lègue à notre commune l'ensemble des terrains non cultivés lui appartenant situés à Jullié (Rhône) dans les conditions suivantes : à charge d'entretenir tant que ce sera possible dans le cadre des contraintes de l'hôpital et des communes la tombe de ceux au nom desquels elle lègue les biens situés en Beaujolais : Paul et Paul Lucien Aujay – Anna Aujay née Durhone (cimetière de Jullié), vu la décision de M. le maire d'accepter provisoirement ce legs, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus et donne délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires. Il conviendra ensuite de louer/valoriser les terrains reçus par ce legs.

#### 6/ Demandes de subventions (amende de police/partenariat territorial)

- Amendes de police :
  - o Abri à vélos : il est proposé de déposer une demande de subvention pour l'acquisition d'un abri à vélos qui serait installé à proximité de la salle des fêtes ; le devis de Adequat s'élève à 2 843.20 € TTC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à réaliser l'équipement et sollicite une subvention auprès du Département du Rhône à hauteur de 80 %.
  - o Marquage au sol du parking de la salle des fêtes : le devis n'ayant pas été reçu, la subvention sera sollicitée ultérieurement.
- Partenariat territorial :
  - o Chauffage église : il était proposé de déposer une demande de subvention pour le changement de système de chauffage de l'église, afin, notamment, de supprimer la cuve de gaz du presbytère. Le devis s'élève à 61 641.84 € TTC. Le Conseil Municipal décide de ne pas déposer de demande de subvention pour cette année.

#### 7/ Tarif de location de la boutique éphémère

M. Robert BRIDET prendra contact avec la personne intéressée par la location afin de faire le point sur ses besoins.

*Pour mémoire, voici les tarifs applicables :*

*Tarif semaine : loyer de 50 € par semaine, d'avril à octobre, loyer de 70 € par semaine, de novembre à mars, la semaine s'entend du mardi au lundi*

*Tarif journée : 25 € par jour, d'avril à octobre, 30 € par jour, de novembre à mars*

*Les fluides sont compris dans le tarif de location (eau, électricité, chauffage).*

#### 8/ Tarif de location de la salle des fêtes et du foyer

Rappel de la séance du 11 avril 2022 : après les locations, la salle est rendue propre mais pas toujours suffisamment pour les locataires suivants. Aussi, il est proposé d'augmenter le tarif de location et un agent communal refera systématiquement le ménage après chaque location, ce qui ne dégagera pas chaque locataire de rendre la salle propre. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix de location de la salle des fêtes de 30 € et le prix du foyer de 15 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. Les locations à venir dont le contrat a déjà été fourni ne sont pas soumises à cette augmentation.

*Tarifs applicables au 01/06/22 :*

*SALLE DES FETES :*

	<i>1 jour</i>	<i>2 jours</i>
<i>Habitants de la commune</i>	<i>175 €</i>	<i>265 €</i>
<i>Habitants extérieurs</i>	<i>340 €</i>	<i>440 €</i>
<i>Chauffage</i>	<i>Facturé en fonction de la consommation relevée</i>	

*FOYER :*

	<i>1 jour</i>	<i>2 jours</i>
<i>Habitants de la commune</i>	<i>90 €</i>	<i>135 €</i>
<i>Habitants extérieurs</i>	<i>130 €</i>	<i>185 €</i>

*Cautions : pour dégradation : 500 € / pour nettoyage : 250 €*

#### 9/ TVA caserne du Fief

La convention répartissant les frais liés à la construction de la caserne à Emeringes, a été signée par les 4 maires en 2018 (Emeringes, Cenves, Juliéans, Jullié). La commune de Emeringes, centralisatrice du financement, pensait que l'extension du réseau Orange serait éligible au fonds de compensation de la TVA et le remboursement des communes a été basé sur le montant HT de la facture. Malheureusement, un refus de la préfecture a été notifié en octobre 2021 à la mairie de Emeringes. Conformément à la convention signée, les frais relatifs à la TVA payée par Emeringes (*en cas de frais supplémentaires*) pourraient être partagés par les

4 communes avec leur accord. Le montant payé par Emeringes en 2019 est de 929,05 €, ce qui représente une participation de 232 € par commune. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de payer cette participation de 232 € à la commune de Emeringes.

#### 10/ Comptes rendus des réunions et des commissions

- Compte rendu AG Babinou par Mme Virginie Robin : la commune de Jullié a été remercié pour sa participation (prêt de la salle). A noter : risque de manque d'assistantes maternelles à partir de 2023 sur l'ensemble du territoire.
- Commission scolaire : il est envisagé l'achat de jeux pour la cour d'école. Des habitants proposent des dons de vélos qui ne sont plus adaptés à leurs enfants. Cette proposition sera soumise aux enseignantes.

#### 11/ Questions diverses

- Modification des bureaux de vote : il est possible de modifier l'adresse du bureau de vote en adressant une demande en préfecture avant le 27 mai 2022. Le Conseil Municipal décide de maintenir le bureau de vote en mairie.
- Matinée pour apprendre les gestes qui sauvent : organisée le 4 juin, sur inscription, par le CMJ. 27 personnes sont inscrites.
- Inauguration de la nouvelle station d'épuration : initialement prévue le 25 juin, l'inauguration est reportée à septembre ou octobre afin que tous les travaux soient terminés. Une visite est néanmoins prévue le 25 juin après-midi dans le cadre des journées du développement durable organisées par la CCSB.
- AG AIASAD le 3 juin : il est demandé qu'un élu représente la commune.

Date de la prochaine réunion : à déterminer

Le Maire,  
Jérémy THIEN

